

Règlement du jeu : « Insolite devant la vitrine de mon commerçant »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La communauté de communes des Coëvrons, dont le siège social est situé, 2 avenue Raoul Vadepiéd, 53600 Châtres-la-Forêt, organise, du 7 au 13 Octobre 2019, un jeu-concours photo gratuit dont le thème est : « Insolite devant la vitrine de mon commerçant ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, y compris la Corse et les DOM-TOM, Cependant, le personnel de la Communauté de Commune des Coëvrons ainsi que les élus du territoire des Coëvrons ne peuvent participer au jeu-concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu-concours se déroulera du lundi 7 au 13 octobre 2019 **minuit**.

Les gains attribués pour le jeu-concours sont décrits à l'article 5 du présent règlement.

Pour jouer, les participants doivent :

1. Prendre une photo devant l'une des vitrines des commerçants participant à la Journée Nationale du Commerce de Proximité dans les communes de Bais, Brée, Evron, Montsûrs, Neau, Vaiges ou Voutré.
2. Respecter le thème : « Insolite devant la vitrine de mon commerçant »
3. Envoyer la photo à l'adresse suivante : photovitrine@coevrons.fr
4. Inscrire les Nom, Prénom, n° de téléphone et Adresse complète dans le corps du message

La responsabilité de la communauté de communes des Coëvrons ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation numérique au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants s'engagent respecter et à n'altérer en aucun cas les vitrines.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Seules les photographies respectant le critère « insolite devant la vitrine de mon commerçant » seront acceptées par l'organisateur après envoi à l'adresse email indiquée ci-dessus.

Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie est réalisée par un participant âgé de plus de 18 ans
- la photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.

- La photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Toute photographie en vue de participer au jeu-concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées a posteriori par l'organisateur.

En vous inscrivant au concours, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées par la communauté de communes des Coëvrons en vu de publications.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

A la fin du concours, un jury déterminera le classement des photos gagnantes.

Les gagnants se verront attribuer les lots suivants :

1er prix : Un gain de 100 EURO (deux bon d'achats de 50 EUR) à faire valoir auprès des commerces participants à la JNCP 2019 sur le territoire des Coëvrons (cf en annexe liste des participants JNCP 2019).

2ème prix : un bon d'achat de 50 € à faire valoir auprès des commerces participants à la JNCP 2019 sur le territoire des Coëvrons (cf en annexe liste des participants JNCP 2019).

3ème prix : Deux entrées gratuites au Musée de la Préhistoire à Saulges.

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangé. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement et recevront leurs dotations par courrier.

Article 6 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la communauté de communes des Coëvrons de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la communauté de communes des Coëvrons ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La communauté de communes des Coëvrons décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la communauté de communes des Coëvrons ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La communauté de communes des Coëvrons ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La communauté de communes des Coëvrons se réserve la possibilité d'invalider à tout moment, et sans préavis, la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la communauté de communes des Coëvrons. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au dit jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément la communauté de communes des Coëvrons et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que leur commune d'habitation.

Les gagnants autorisent la communauté de communes des Coëvrons à utiliser les photographies pour ses supports de communication : magazine, site internet, panneaux d'exposition, réseaux sociaux.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données/fichiers numériques le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Communauté de communes des Coëvrons - Service communication - 2 avenue Raoul Vadepied, 53600 Châtres-la-Forêt.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible sur le site web www.Coevrons.fr

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraîneront automatiquement l'élimination du participant. La commune d'Évron se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

La communauté de communes des Coëvrons ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la communauté de communes des Coëvrons.

Article 10 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site web www.Coevrons.fr.